

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-675
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Achat de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des emballages en verre.

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

Considérant la nécessité d'acquérir des colonnes à verre afin :

- de renouveler les équipements de collecte du verre ;
- d'améliorer les conditions de tri pour les usagers et les conditions de collecte ;

Vu la consultation de fournisseurs sous forme de procédure adaptée qui a eu lieu du 15 au 25 novembre 2022 ;

Vu la proposition des fabricants pour la fourniture de 16 colonnes à verre ;

DECIDE

Article 1 : De confier la fourniture de 8 colonnes gamme « bois » et 8 colonnes gamme « corolle » à Secaf Environnement, lotissement Les Sauvagnes 38150 Assieu, pour un montant de 24 160 € HT soit 28 992 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022, budget annexe collecte des OM/Déchetteries;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour le 12 décembre 2022

La Présidente



A blue circular stamp of the Saint-Flour Communauté is overlaid on the signature. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE SAINT-FOUR' around the perimeter and 'SAINT-FOUR COMMUNAUTE' in the center.

Céline Charriaud

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 15 DEC. 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **15 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221212-DEC2022-675-AU
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022